



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2026-043

Date : 26/06/2026

Affichage : 27/06/2026

Annexe : devis

Objet : Marché public à procédure adaptée R2123-1 du CCP- Relevé topographique dans le cadre de la réalisation d'une liaison piétonne et cyclable entre la Voie Verte et la cour de l'Ecole Benoît

Vu la délibération n°4945 du 28 mars 2026 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de réaliser des études de relevés topographiques nécessaires à la réalisation d'une liaison piétonne et cyclable entre la voie verte et la cour de l'école Benoît ;

Considérant la consultation faite par courriel en date du 27 mai 2026 auprès de 3 sociétés :

- Cabinet Jérémy CANAL SARL- 19 Boulevard Richelieu- 90000 BELFORT;
- Cabinet Jean-Baptiste ROLLIN-10 rue de Turenne- 90000 BELFORT
- Bureau d'Etudes Espace Vie Ingénierie(EVI)- 33 avenue Pasteur- 70250 RONCHAMP

Considérant que l'offre de la société EVI apparait économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société EVI sise au 33 avenue Pasteur- 70250 RONCHAMP

Article 2 : De dire que le montant total des prestations s'élève à **1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC**

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET